

## **Adoption de la résolution 2024-05-07 relative à l'échéance annuelle d'adhésion d'un membre**

**ATTENDU QU'**un conseil d'administration provisoire fut formé le 13 juillet 2023;

**ATTENDU QUE** le 7 septembre 2023, le conseil d'administration provisoire a fait une révision des règlements généraux, a déterminé la cotisation annuelle des deux catégories de membres ainsi que le renouvellement de leur carte de membre;

**ATTENDU QUE** la détermination de la cotisation annuelle et le renouvellement de l'adhésion des membres ne sont pas dans les règlements généraux mais uniquement au procès-verbal du 7 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** lors de l'assemblée de fondation tenue le 30 septembre 2023 il y eu dépôt du rapport du conseil d'administration provisoire;

**ATTENDU QUE** selon l'article 8 des règlements généraux il est mentionné que « le droit d'adhésion et le montant de cotisation doivent être approuvés par l'assemblée annuelle des membres ou par le conseil d'administration selon le désir des membres »;

**ATTENDU QUE** selon le formulaire d'adhésion 2023-2024 d'un membre, l'expiration est le 30 septembre 2024 à 23 :59 :59;

**ATTENDU QUE** l'expiration de l'adhésion des membres étant à date fixe cela compromet l'adhésion de nouveaux membres plus on approche de la date d'expiration du 30 septembre.

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Daniel Coulombe

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** par les membres présents du conseil d'administration lors de la séance du 7 mai 2024, que :

la date de réception du paiement d'entrée d'un membre marque le premier mois de son adhésion et le dernier jour du 11<sup>ième</sup> mois suivant le mois de son entrée, marque la fin de son adhésion de l'année en cours, que cette proposition est rétroactive à la date de réception du paiement d'entrée des membres à compter de septembre 2023 et que les sommes reçues des adhésions sont comptabilisées en totalité dans l'année financière de leur encaissement.

Malgré que le conseil d'administration a le pouvoir d'adopter cette résolution, il en fera le dépôt lors de la prochaine assemblée annuelle des membres.